

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-419-1931 concédant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la caisson M. Minassions.

n° 23-419-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1931

Numéro JO
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro
31 octobre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 23 juin 1921, réglementant le Service des douanes à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 25 novembre 1921, réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la colonie, Vu la demande et la soumission cautionnée par M. Minassian, tendant à obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif : Vu l'avis favorable du chef du Service des douanes : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 16 octobre 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé, à compter de ce jour, à M. Minassian, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Art. 2. — Le chef de service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.